



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L' AISNE

Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt

A R R E T E
suspendant la chasse de la bécasse des bois
sur l'ensemble du département de l'Aisne, pour une période de 10 jours

LE PRÉFET DE L' AISNE,

VU le code de l'environnement et notamment son article R.424-3,

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2008 modifiés les 6 août et 5 septembre 2008 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de l'Aisne -Campagne 2008-2009,

VU les lettres circulaires du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire des 2 et 6 janvier 2009,

VU l'avis du Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage du 7 janvier 2009,

VU l'avis du Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne en date du 7 janvier 2009,

Considérant que les conditions météorologiques de gel prolongé sont susceptibles de provoquer et de favoriser la destruction du gibier, particulièrement la bécasse des bois,

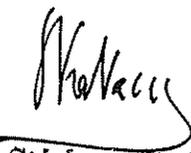
SUR la proposition du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er}. - La chasse de la bécasse des bois est suspendue sur l'ensemble du département de l'Aisne, pour une période de 10 jours : du 9 janvier 2009 à 00 heures au 18 janvier 2009 à minuit.

ARTICLE 2. - La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Aisne et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fait à LAON, le 8 JAN. 2009


Stéphane FRATACCI